



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Objecteurs de conscience

Question écrite n° 9165

Texte de la question

Mme Monique Papon attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur une decision prise par son ministere instaurant une participation financiere des organismes habilités a accueillir des objecteurs de conscience. Ce principe de participation financiere dont le taux serait fixe a 15 p. 100 au titre de l'exercice 1994, outre le fait qu'il aurait ete adopte sans consultation prealable et impose aux organismes agrees sous la menace d'un retrait de leur habilitation, met en danger la vie meme de ces associations, telles les associations d'etudiants dont les moyens financiers tres faibles les rendent incapables de faire face a une telle charge. C'est pourquoi, bien consciente du role indispensable que remplissent ces associations aupres des jeunes affectes tant moralement que materiellement en cette periode de crise, elle lui demande s'il ne serait pas opportun de revoir cette mesure qui, appliquee en l'etat, conduirait celles-ci a reduire considerablement leur activite.

Texte de la réponse

Le ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville est tout a fait conscient de l'embarras suscite par l'adoption du principe de la participation des associations agreees qui accueillent des objecteurs de conscience, aux frais de prise en charge de cette categorie d'appelles, notamment du fait de la rapidite avec laquelle la lettre circulaire du 6 octobre dernier a ete envoyee aux associations concernees. Afin d'etudier la situation ainsi creee, des contacts ont ete pris avec les associations qui beneficent de la mise a disposition de ces jeunes, et une consultation a ete organisee avec l'ensemble des partenaires ministeriels concernees par cette question. Une reflexion est donc actuellement engagee sur ce dossier ; elle devrait en permettre l'evolution prochaine.

Données clés

Auteur : [Mme Papon Monique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9165

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 1993, page 4413

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1635